

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Herausgeber:** Comité central de la Croix-Rouge

**Band:** 12 (1904)

**Heft:** 7

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sont là, probants, bien que la chirurgie conservatrice poussée à un point *extrême* fut notre règle de conduite absolue, nous avons établi avec le pansement antiseptique humide un « *record* » de guérisons qui n'est pas encore près d'être battu.

On aura beau faire en chirurgie de guerre on sera toujours obligé d'avoir recours à ce pansement antiseptique, car il ne sera pas possible dans les premières lignes de secours de stériliser suffisamment de pièces de pansement pour suffire à la demande.

Il faut donc dans les universités continuer à enseigner aux étudiants et aux jeunes médecins à se servir du pansement antiseptique, en Suisse particulièrement, car il est la base de tous nos secours de seconde ligne.

En Thessalie j'ai eu un certain nombre de folliculites désagréables, du fait que les internes des hôpitaux de Paris que j'avais avec moi ignoraient tout du pansement antiseptique presque sec et qu'ils faisaient de vrais pansements humides et j'ai pu me convaincre que nos jeunes médecins n'en savent guère plus. C'est une erreur évidente, car dans la pratique bien peu d'entre les médecins praticiens auront à leur disposition un stérilisateur et le pansement sec aseptique. Ils seront donc obligés d'apprendre, aux frais de l'épiderme de leurs clients, la manière de se servir du pansement antiseptique.

(A suivre).

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### SOCIÉTÉ MILITAIRE SANITAIRE SUISSE

LE COMITÉ CENTRAL AUX SECTIONS

Chers Camarades,

Comme il vous en a été fait part à notre dernière assemblée des délégués à Lucerne, par le Jury nommé à cet effet, nous vous communiquons ci-après les sujets des travaux de concours imposés pour l'exercice courant, ainsi que le règlement définitif relatif à ces dits concours, que vous avez adoptés en temps et lieu.

#### *Sujets de concours.*

1. — Un sous-officier de l'ambulance X établie à Y comme dépôt de malades pendant un rassemblement de troupes, reçoit l'ordre de transporter dix malades, dont quatre grièvement atteints, à l'hôpital de la ville voisine Z. Deux brancardiers lui sont adjoints comme aides et un char à blessés mis à sa disposition jusqu'à la station prochaine du chemin de fer. L'auteur choisira lui-même l'endroit où est fixé le dépôt de malades, ainsi que la ville possédant l'hôpital. La tâche à résoudre est celle-ci : Rapport exact du sous-officier à son chef d'ambulance sur l'exécution de l'ordre reçu.

2. — Les devoirs de l'infirmier de compagnie sur le champ de bataille ?

#### *Règlement.*

Article 1<sup>er</sup>. — Il est institué par la Société Militaire Sanitaire Suisse des travaux de concours écrits annuels. A cet effet le Comité central désigne une Commission pour le choix des questions à poser et l'appréciation

des travaux. Cette Commission fonctionne comme Jury.

Art. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la Société Militaire Sanitaire Suisse.

Art. 3. — Règle générale, les sujets seront donnés à l'assemblée des délégués (en mai) pour l'année suivante.

Art. 4. — Le Comité central donnera connaissance des sujets de concours :

a) Par circulaires aux Comités des Sections, qui seront tenus de les distribuer sans retard à tous les membres.

b) Par publications dans les organes de la Croix-Rouge (allemand et français).

Art. 5. — Les travaux de concours seront remis au Comité central *jusqu'au 1<sup>er</sup> mars au plus tard*, pour être transmis de suite au Jury,

Art. 6. — Les envois retardés ne pourront être pris en considération.

Art. 7. — Les travaux porteront, en place de signature, une devise qui sera répétée sur une enveloppe *cachetée*, renfermant les nom, prénoms, grade du concourant, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

Art. 8. — Les travaux seront écrits très lisiblement, sur un seul côté du papier, en laissant également une marge d'un tiers de la page pour les observations.

Art. 9. — Après circulation des travaux de concours auprès des membres du Jury, celui-ci se réunit dans la seconde moitié d'avril pour délibérer et statuer sur la valeur de ces travaux.

Art. 10. — Des diplômes ou certificats seront remis aux lauréats des concours.

Art. 11. — Les travaux primés deviendront la propriété de la Société Militaire Sanitaire Suisse, qui pourra les faire publier dans les organes de la Croix-Rouge.

Maintenant nous ne pouvons, pour le moment, que souhaiter beaucoup de courage à tous ceux qui consacrent ou qui peuvent consacrer leur temps à ces travaux. Il est à espérer que vous répondrez nombreux aux deux questions qui font l'objet du nouveau concours. Vous redoublez de courage et d'efforts, cela dans l'intérêt de tous et pour le développement, le bien et la noble cause que poursuit la Société Militaire Sanitaire Suisse.

Dans cette attente, nous vous saluons, chers Camarades, bien cordialement et avec des sentiments patriotiques.

Au nom du Comité central :

*Le Président,*

P. DELACRAUSAZ.

---

## INFORMATIONS

---

### Comment il faut mâcher ses aliments.

---

Un négociant anglais fixé en Italie s'est beaucoup remué, ces temps derniers, pour inculquer à ses semblables une vérité qui, sans être neuve, est de celles qu'il est bon de redire. Cette vérité, c'est que les classes aisées mangent trop. Et, comme corollaire, plus intéressant encore que